

Notice d'inscription Règlement intérieur 2018 / 2019



I - INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Cette notice d'inscription va vous expliquer comment se passe l'inscription de votre enfant à l'ILL Imaginaire.

L'inscription se fait en deux temps. Tout d'abord par internet, en remplissant le formulaire d'inscription nous permettant d'obtenir les renseignements indispensables à l'accueil de votre enfant. Ensuite en nous remettant les documents ci-après :

- une photo de l'enfant
- la fiche sanitaire de liaison ¹
- les photocopies du carnet de vaccinations
- la photocopie de l'assurance scolaire
- l'attestation du quotient familial mentionnant votre enfant

Rempli au début de chaque année scolaire ou avant le 1^{er} jour d'accueil, il se doit d'être complet avant l'admission de votre enfant. Aucun enfant ne sera accepté si son dossier est incomplet.

Formulaire d'inscription internet :

<http://ill-imaginaire.fr/dossier-dinscription/2018-2019>

¹ Documents disponibles sur le site internet www.ill-imaginaire.fr ou à l'accueil de loisirs aux heures d'ouverture

Vous pouvez nous remettre les documents en **version papier** (à remettre à la direction de l'accueil uniquement) ou **version numérique** en envoyant le tout par mail avec accusé de réception à :

ill.imaginaire@maisondesjeux.fr.

Vous pouvez demander à compléter la fiche d'inscription des mercredis ou des vacances au besoin sur le classeur, en vous adressant à la direction. La direction décline toute responsabilité en cas d'oubli si cette information a été donnée oralement.

Le cas contraire, la direction se réserve le droit de facturer la journée ou de refuser l'enfant.

Les enfants pourront être inscrits :

- les **mercredis** : à la **demi-journée avec ou sans repas**.
- les **vacances scolaires** : à la **journée avec ou sans repas**

Pour l'organisation des activités, des **délais d'inscription** sont définis dès le début de l'année.

Aucune admission ne sera prise en compte sans le dossier d'inscription complet et/ou si le délai d'inscription est dépassé. Si un changement doit être fait, merci de nous en informer dès que possible.

Les vacances scolaires

L'inscription pour les vacances scolaires se fait dès à présent. Si nous n'avons pas au moins 15 inscrits à la date butoir, nous n'ouvrirons pas lors des vacances concernées. Une jauge d'inscription sera visible dans les locaux de l'accueil de loisirs, afin de pouvoir vous faire une idée de l'avancement des inscriptions.

Les dates butoirs d'inscriptions sont :

- pour les vacances de la Toussaint : **le 26 septembre 2018**
- pour les vacances de février : **le 23 janvier 2019**
- pour les vacances d'avril : **le 13 mars 2019**

II – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

1. Public accueilli

La capacité d'accueil est de 40 places pour des enfants âgés de 3 à 6 ans.

Parmi ces places, quelques unes sont réservées à des **enfants en situation de handicap**. Pour ces enfants, l'accueil se fera en fonction de l'intensité du handicap de l'enfant et des troubles qui y sont éventuellement associés.

Nous rappelons que les encadrants ne sont pas des professionnels de l'éducation spécialisée. Ils sont **sensibilisés et informés sur l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire**.

2. Horaires d'ouverture le mercredi *

L'accueil de loisirs est ouvert de **11h15 à 18h30** les **mercredis de semaine scolaire** avec possibilité de repas.

Les **mercredis**, les enfants sont **cherchés à la fin du temps scolaire** ou accueillis entre **13h30 et 14h** à l'école Louis Pasteur. Les départs sont échelonnés de **17h00 à 18h30**.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil. Une tierce personne **majeure** pourra chercher l'enfant, sous condition que le responsable légal en ait donné l'autorisation et sur présentation d'une pièce d'identité.

3. Horaires d'ouverture pendant les vacances *

L'accueil de loisirs est ouvert de **8h00 à 18h30 du lundi au vendredi** avec possibilité de repas.

* La responsabilité de l'association commence et s'arrête aux heures d'ouverture.

Un accueil échelonné est prévu le matin de 8h00 à 9h30. Les départs sont échelonnés de **17h00 à 18h30**.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil. Une tierce personne **majeure** pourra chercher l'enfant, sous condition que le responsable légal en ait donné l'autorisation et sur présentation d'une pièce d'identité.

4. Retards

Les parents sont priés de respecter impérativement les horaires. En cas de retard après l'heure de fermeture de la structure, un supplément de 5,00 euros sera facturé par enfant et par quart d'heure entamé. En cas de non présentation des parents pour reprendre l'enfant à l'heure de la clôture du centre, les parents puis les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées.

Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre ces personnes ou n'a pas de nouvelles de la famille, la direction sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police, qui prendra l'enfant en charge.

5. Repas

Le **goûter de l'après midi** est pris en charge par l'accueil de loisirs.

Le déjeuner est pris dans le restaurant scolaire.

Le **régime alimentaire** de votre enfant est à signaler à l'inscription.

Si un changement doit être fait concernant l'inscription de votre enfant au repas, veuillez nous en informer **le lundi précédent avant 10h**.

6. Sorties

Votre enfant sera amené à faire des sorties en fonction du programme des activités. S'il possède une carte "Badgé", pensez à la mettre dans son sac le jour de la sortie.

Le programme d'activité sera disponible le dernier mercredi avant les vacances pour les mois suivant.

7. Sanitaire et hygiène

En fonction des besoins sanitaires de l'enfant, le **matériel d'hygiène et de change** devra être fourni par les parents en quantité suffisante.

Si le directeur constate que **l'état de santé** d'un enfant n'est pas compatible avec le suivi d'activités sur une journée, il sera en mesure de ne pas accueillir celui-ci.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance du médecin. Les médicaments fournis devront être dans leurs emballages d'origine avec la notice. En cas de traitement particulier, un **protocole d'accueil individualisé** sera mis en place avec les parents, animateurs et médecin. En remplissant la **fiche sanitaire**, vous autorisez le directeur à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

8. Mesures exceptionnelles

Si un enfant adopte une attitude ou un comportement compromettant le bon déroulement de l'accueil, le directeur en informera l'association qui prendra les mesures nécessaires (entretien avec les parents, mise en place d'une période d'adaptation, fin d'accueil temporaire ou définitive).

9. Annulations

Si un changement doit être fait concernant l'inscription de votre enfant, veuillez nous en informer le lundi précédent avant 10h. Dépassée cette date la journée du mercredi vous sera facturée intégralement.

Vincent RITT et Lise-Aurore MICHEL,
co-directeur.trice de l'III Imaginaire

TARIFS D'ACCUEIL A L'ILL IMAGINAIRE - 2018 / 2019

QF*	Mercredi avec repas 11h30-18h30	Mercredi sans repas 13h30-18h30	Journée avec repas 8h00-18h30	Journée sans repas 8h00-12h00 13h30-18h30
1	9,00	5,00	15,80	11,80
2	9,90	5,90	16,70	12,70
3	10,80	6,80	17,60	13,60
4	11,70	7,70	18,50	14,50
5	12,60	8,60	19,40	15,40
6	13,50	9,50	20,30	16,30
7	14,40	10,40	21,20	17,20
8	15,30	11,30	22,10	18,10

*QF = Quotient familial

1 =	- de 250 €
2 =	251 à 400 €
3 =	401 à 560 €
4 =	561 à 750 €
5 =	751 à 950 €
6 =	951 à 1150 €
7 =	1151 à 1400 €
8 =	+ de 1401 €